



Nom du candidat ou de la candidate :  
(prénom(s))

(nom de famille)

Circonscription électorale provinciale :

---

### **Partie A : Désignation d'un agent**

Prénom et nom de famille

Adresse

Téléphone

Le candidat ou la candidate, ou une personne qu'il ou elle a désignée par écrit, au moyen d'un acte de désignation déposé auprès du directeur ou de la directrice du scrutin, peut nommer une personne d'au moins seize ans qui agit comme son représentant ou sa représentante et qui est présente là où un représentant ou une représentante de candidat ou de candidate peut être présent(e) aux termes de la *Loi électorale, L.R.O. 1990, chap. E.6, par. 32 (1)*.

---

Signature du candidat ou de la candidate

Date de la signature

### **Partie B : Présence de l'agent désigné lors de la compilation**

Prénom et nom de famille

Adresse

Téléphone

Aux date, heure et lieu fixés dans l'avis d'élection, le directeur ou la directrice du scrutin, en présence du ou de la secrétaire du scrutin et de tout candidat ou candidate, délégué ou déléguée de candidat ou de candidate ou représentant ou représentante présent(e), procède à la compilation officielle en faisant le compte des suffrages attribués à chacun des candidats, à partir des relevés officiels de scrutin qui sont contenus dans les enveloppes qui lui sont remises ou au moyen d'autres sources qu'il ou elle peut consulter sans ouvrir les enveloppes scellées contiennent les bulletins de vote. *Loi électorale, L.R.O. 1990, chap. E.6, par. 65 (1)*.

---

Signature du candidat ou de la candidate

Date de la signature